

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 60 (1963)
Heft: 11

Rubrik: Variétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comme d'autres collègues, nous déplorons l'absence d'une délégation officielle de notre pays à ces réunions mondiales d'apiculteurs. Si l'apiculture n'est plus à la cote en Suisse, il faut tout de même remonter le courant, faire face à l'adversité, se maintenir et progresser. Par leur présence à Prague, les Suisses jouaient le même jeu que tous les apiculteurs du monde, ils maintenaient les liens qui les unissent et affirmaient leur volonté de s'entraider. La flamme ne doit pas s'éteindre. Il appartient aux apiculteurs suisses d'encourager les travailleurs scientifiques de leur pays, de même que les praticiens sérieux, en leur procurant des contacts directs avec le monde extérieur. A Prague, un des tableaux synoptiques de l'exposition du congrès indiquait parmi les grands noms des apiculteurs mondiaux, celui de l'aveugle François Huber de Genève, 1750.

Dans l'immensité du globe, notre petit pays occupe tout de même une petite place. Il nous appartient encore, en tant qu'apiculteurs, de conserver cette place par notre présence.

Si pour des raisons financières, aucune des trois grandes sociétés suisses d'apiculture ne peut déléguer officiellement des représentants aux congrès de l'Apimondia, il nous est avis que dans le cadre de la Fédération suisse d'apiculture groupant les trois sociétés sœurs, une entente doit intervenir afin de combler la lacune signalée. Nos remarques visent plus spécialement la participation de notre pays aux congrès organisés en Europe, tous accessibles en quelques heures à des conditions avantageuses.

G. Matthey

Variétés

Une aide bienvenue pour les employés agricoles

L'Union suisse des paysans créa en 1941, conjointement avec la Société suisse d'utilité publique et l'appui d'autres associations, *l'Institution pour l'octroi d'allocations au mariage à des employés agricoles*. Les employés agricoles méritants qui désirent se marier, mais qui ne disposent pas de moyens suffisants, peuvent solliciter l'octroi d'une allocation au ménage sous forme d'une prestation en nature : mobilier, trousseau, literie, machine à coudre. On contribue ainsi à aider des gens à créer leur propre foyer. Il y a toutefois une condition à l'octroi de cette allocation : les solliciteurs doivent continuer pendant 5 ans à travailler en qualité d'employés agricoles.

La gérance de l'Institution, à Brougg, a reçu en 1962 au total 115 demandes. Parmi les solliciteurs 36 n'ont plus, ou du moins pas encore, donné de leurs nouvelles, après avoir pris connaissance du règlement ; 25 demandes durent être écartées d'emblée et 6 autres après examen approfondi du cas, les solliciteurs étant soit des agriculteurs de condition indépendante, soit des pères de famille depuis longtemps mariés. 9 cas sont encore pendants. Etant donné que les moyens de l'Institution sont limités, les demandes doivent, si possible, être faites avant le mariage où, au plus tard, un an après celui-ci. Des allocations ont pu être accordées à 39 requérants. Ces contributions se répartissent comme suit : canton de Berne 13, Tessin 8, Grisons 4, Fribourg, St-Gall et Lucerne 3 chacun, Valais, Appenzell, Nidwald, Thurgovie et Schwytz, 1 par canton.

Ce sont sans exception des ouvriers assidus et travailleurs qui ont bénéficié de cette aide qui a contribué de façon sensible à leur permettre de créer leur propre foyer. Ils ont tous la ferme volonté de rester fidèles à leur profession, d'abord comme employés agricoles et plus tard peut-être comme fermiers ou même comme propriétaires.

Rédaction. — *L'Union suisse des paysans à Brougg nous transmet, simultanément avec un rapport de 1962, cet article en nous priant de bien vouloir l'insérer.*

Au moment précis où agriculteurs et apiculteurs doivent se mieux connaître, se comprendre, s'entraider pour ne pas rompre un équilibre indispensable à la vitalité de deux professions sœurs, nous donnons suite avec plaisir au vœu émis.

Si la période de prospérité actuelle a contribué à améliorer dans une sensible mesure les conditions matérielles des travailleurs en général, les efforts faits en vue d'aider la classe modeste de l'employé agricole doivent être soutenus. Aider à fonder des foyers pour maintenir à notre agriculture les bras indispensables dont elle a besoin, tel est le but recherché par l'Institution.

Les apiculteurs ne sauraient se désintéresser d'une action aussi indispensable qu'humanitaire.

Nécrologie

Alexis BERRUEX-CRAUSAZ

Le samedi 21 septembre au temple de Vers-l'Eglise une nombreuse assistance rendit les derniers devoirs à M. Alexis Berruex-Crausaz, décédé à l'âge de 71 ans.

Natif des Diablerets, le défunt passa toute sa vie en son chalet de la Vuaragnaz. Très jeune, il s'intéressa à la chose publique, fit partie du Conseil communal et de la commission scolaire. Dragon, il prit part comme tel aux mobilisations de 1914 et 1939.